

**ANNEXE 1 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE
A L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

CLASSE 2

**FRAIS D'ETABLISSEMENT, ACTIFS IMMOBILISES
ET CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE**

- 20. FRAIS D'ETABLISSEMENT - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**
- 21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**
- 22. TERRAINS ET BATIMENTS**
- 23. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE D'EXPLOITATION**
- 24. MOBILIER ET MATERIEL - ANIMAUX ET VEGETAUX**
- 25. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES EN LOCATION-FINANCEMENT ET AUTRES DROITS REELS QUE DE PROPRIETE**
- 26. OUVRAGES DE GENIE CIVIL**
- 27. IMMOBILISATIONS FINANCIERES**
- 28. TITRES D'EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS PAR DES TIERS OU PAR L'ENTITE ELLE-MEME - AUTRES CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.**
- 29. AUTRES CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G.**

- NB** a) Il y a lieu de noter que les acquisitions de bien incorporels et corporels concernent non seulement celles effectuées auprès de tiers, mais également celles résultant d'auto-production (acquisitions internes dont la contrepartie se trouve à la rubrique 708).
- b) Les valeurs comptables en fin de période, obtenues en soldant l'encours de départ et les variations dudit encours durant la période sur le compte se terminant par 9, constituent le point de départ de la période suivante (compte se terminant par 0).
- c) Les textes de renvois numérotés dans le texte sont repris à la fin de la classe 2.

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 20

FRAIS D'ETABLISSEMENT - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

200

201 Frais d'établissement

202 Immobilisations incorporelles

203

à

209

20. FRAIS D'ETABLISSEMENT - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| |
|--------|
| C.S.B. |
|--------|

200

201 FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)

2010 Frais de constitution de l'entité comptable

- 201001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 20101 Frais encourus (+)
- 20109 Amortissements (-) (2)
- 201009 Valeurs comptables en fin d'année

2011

à

2013

2014 Frais de restructuration de l'entité comptable

Ventilation comptable analogue au 2010

2015

2016 Frais d'agencement et d'aménagement d'immeubles de tiers occupés par l'entité comptable (non courants)

- 201601 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 20161 Frais encourus (+)
- 20169 Amortissements (-)
- 201609 Valeurs comptables en fin d'année

2017
et
2018

2019 Frais d'établissement, non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2010 - non ventilé.

202 **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

2020

2021 Concessions, brevets, licences, fonds commerciaux, marques commerciales et droits similaires

- 202101 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 20211 Acquisitions de l'année (+)
- 20213 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 20214 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 20216 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante : gain en capital (+) ou perte en capital (-)
- 20218 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 20219 Amortissements économiques (-)
- 202109 Valeurs comptables en fin d'année

2022 Logiciels

- 202201 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 20221 Acquisitions de l'année (+)
- 20223 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 20224 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 20226 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante : gain en capital (+) ou perte en capital (-)
- 20227 Destructions totales ou partielles (piratage, virus, etc) (-)
- 20228 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 20229 Amortissements économiques (-)
- 202209 Valeurs comptables en fin d'année

2023 Bases de données

- 202301 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 20231 Acquisitions de l'année (+)
- 20232 Frais de constitution (+)
- 20233 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 20234 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 20236 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante : gain en capital (+) ou perte en capital (-)
- 20237 Destructions totales ou partielles (piratage, virus, etc) (-)
- 20238 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 20239 Amortissements exceptionnels totaux (= bases de données devenues totalement obsolètes) (-)
- 202309 Valeurs comptables en fin d'année

2024 Autres actifs incorporels

- 202401 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 20241 Acquisitions de l'année (+)
- 20243 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 20244 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 20246 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante : gain en capital (+) ou perte en capital (-)
- 20247 Destructions totales ou partielles (-)
- 20248 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 20249 Amortissements économiques (-)
- 202409 Valeurs comptables en fin d'année

2025

à

2028

2029 Immobilisations incorporelles non ventilées

Ventilation comptable analogue au 2023 - non ventilé.

203

à

209

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 21

IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

210 Bâtiments en construction

211

et

212

213 Installations d'exploitation en construction

214

215 Travaux d'agencement et d'aménagement de biens immeubles propres en cours

216 Travaux en cours - Ouvrages de génie civil

217

à

219

21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (3) (4)

- NB a) Les travaux en cours, sont actuellement uniquement inventoriés en début et en fin de période pour les besoins de la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat; dès la mise en application du P.C.G., ils devront faire l'objet d'un suivi permanent par chaque entité comptable en ce sens qu'aux travaux en cours en début de période s'ajouteront au cours de celle-ci les montants liquidés en dépenses budgétaires pour ces travaux en cours et qu'en seront dégagés les montants relatifs aux immobilisations corporelles mises en service par transfert aux comptes concernés des sous-classes 22, 23 et 26 et ce, pour donner en fin de période le montant des travaux toujours en cours d'exécution.
- b) Les montants imputés au 21 incluent les factures recouvrant l'ensemble des travaux exécutés au titre de construction, agrandissement et rénovation de biens propres de l'entité.

210 BÂTIMENTS EN CONSTRUCTION

2100

2101 Bâtiments à usage principalement administratif ou fonctionnel en construction

- 210101 Valeurs comptables des travaux en cours en début d'année
- Bg 21011 Montants dus pour travaux exécutés (+)
- 21012 Transferts à la sous-classe 22 (immobilisations mises en service) (-)
- 21013 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 21014 Vente ou cession onéreuse de travaux en cours (-)
- 21015 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 21016 Différence entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 21017 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 210109 Valeurs comptables en fin d'année

2102 Bâtiments à usage d'enseignement en construction

Ventilation comptable analogue au 2101

2103 Constructions à usage purement militaire

Ventilation comptable analogue au 2101

2104 Bâtiments de rapport en construction

Ventilation comptable analogue au 2101

2105 Bâtiments diplomatiques à l'Etranger en construction

Ventilation comptable analogue au 2101

2106 Autres bâtiments à l'Etranger en construction

Ventilation comptable analogue au 2101

2107 Bâtiments d'installations d'exploitation en construction

Ventilation comptable analogue au 2101

2108 Bâtiments divers en construction (autres que 2100 à 2106)

Ventilation comptable analogue au 2101

2109 Bâtiments non ventilés en construction

Ventilation comptable analogue au 2101 - non ventilé

211
et
212

213 INSTALLATIONS D'EXPLOITATION EN CONSTRUCTION

2130

2131 Installations d'exploitation en construction

- 213101 Valeurs comptables des travaux en cours en début d'année
- Bg 21311 Montants dus pour travaux exécutés (+)
- 21312 Transferts à la sous-classe 23 (immobilisations mises en service) (-)
- 21313 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 21314 Vente ou cession onéreuse de travaux en cours (-)
- 21315 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 21316 Différence entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 21317 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 213109 Valeurs comptables des travaux en cours en fin d'année

2132

à

2139

214

215 TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENT DE BIENS IMMEUBLES PROPRES EN COURS

NB Il s'agit uniquement de frais qui débordent largement le cadre des travaux courants d'entretien et de réparation desdits biens, à comptabiliser à la classe 6. En ce qui concerne les frais d'agencement et d'aménagement de biens dont l'entité n'est pas propriétaire et qui sont non courants, ceux-ci sont à comptabiliser à la sous-classe 20 où ils sont progressivement amortis.

2150 Travaux d'agencement et d'aménagement (T.A.A.) de bâtiments à usage principalement administratif ou fonctionnel en cours

- 215001 Valeurs comptables des frais en cours en début d'année
- Bg 21501 Montants dus pour travaux exécutés (+)
- 21502 Transferts à la sous-classe 25 (immobilisations mises en service) (-)
- 21503 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 21504 Vente ou cession onéreuse de travaux en cours (-)
- 21505 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 21506 Différence entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 21507 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 215009 Valeurs comptables des frais en cours en fin d'année

- 2151 T.A.A. de bâtiments à usage d'enseignement en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2152 T.A.A. de bâtiments à usage militaire en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2153 T.A.A. de bâtiments de rapport en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2154 T.A.A. de bâtiments diplomatiques à l'Etranger en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2155 T.A.A. d'autres bâtiments à l'Etranger en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2156 T.A.A. d'installations d'exploitation en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2157**
- 2158 T.A.A. de bâtiments divers (autres que 2150 à 2156) en cours**
Ventilation comptable analogue au 2150
- 2159 T.A.A. de biens immeubles propres en cours non ventilés**
Ventilation comptable analogue au 2150 - non ventilé

216 TRAVAUX EN COURS - OUVRAGES DE GENIE CIVIL

2160 Travaux en cours - Autoroutes, routes et pistes cyclables

- 216001 Valeurs comptables des travaux en cours en début d'année
- Bg 21601 Montants dus pour travaux exécutés (+)
- 21602 Transferts à la sous-classe 26 (immobilisations mises en service) (-)
- 21603 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 21604 Vente ou cession onéreuse de travaux en cours (-)
- 21605 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 21606 Différence entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 21607 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 216009 Valeurs comptables des travaux en cours en fin d'année

2161 Travaux en cours - Champs d'aviation

Ventilation comptable analogue au 2160

2162 Travaux en cours - Canaux, fleuves et rivières navigables ou non

Ventilation comptable analogue au 2160

2163 Travaux en cours - Barrages

Ventilation comptable analogue au 2160

2164 Travaux en cours - Ports

Ventilation comptable analogue au 2160

2165 Travaux en cours - Transports publics

Ventilation comptable analogue au 2160

2166 Travaux en cours - Stations d'épuration des eaux usées

Ventilation comptable analogue au 2160

2167 Travaux en cours - Défenses côtières et chenaux de navigation

Ventilation comptable analogue au 2160

2168 Travaux en cours - Réseaux de télétransmission et réseaux radio

Ventilation comptable analogue au 2160

2169 Travaux en cours - Autres infrastructures (Oléoducs, etc)

Ventilation comptable analogue au 2160

217
à
219

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 22

TERRAINS ET BATIMENTS

220 Terrains de bâtiments

221 Terrains d'infrastructures de génie civil

222 Terrains non bâtis

223 Bâtiments (non compris les terrains sur lesquels ils sont érigés)

224 Terrains et constructions juridiquement non dissociables

225

à

227

228 Plantations, cultures et autres aménagements de terrains non repris à la rubrique 222

229 Terrains et bâtiments désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)

22. TERRAINS ET BATIMENTS

220 TERRAINS DE BATIMENTS

2200 Terrains de bâtiments administratifs

- 220001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22001 Nouvelles acquisitions
- 22003 Cessions non onéreuses ou dons ou legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22004 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 22005 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 22006 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22008 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 220009 Valeurs comptables en fin d'année

2201 Terrains de bâtiments d'enseignement

Ventilation comptable analogue au 2200

2202 Terrains de bâtiments purement militaire

Ventilation comptable analogue au 2200

2203 Terrains de bâtiments de rapport

Ventilation comptable analogue au 2200

2204 Terrains de bâtiments diplomatiques à l'étranger

Ventilation comptable analogue au 2200

2205 Terrains d'autres bâtiments à l'étranger

Ventilation comptable analogue au 2200

2206 Terrains d'installations d'exploitation

Ventilation comptable analogue au 2200

2207 Autres terrains de bâtiments (5)

Ventilation comptable analogue au 2200

2208 Terrains de bâtiments, non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2200 - non ventilé

2209

221 TERRAINS D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL

2210 Terrains d'infrastructures d'autoroutes, de routes et de pistes cyclables

- 221001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22101 Nouvelles acquisitions
- 22103 Cessions onéreuses ou dons ou legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22104 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 22105 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 22106 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse à la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22108 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 221009 Valeurs comptables en fin d'année

2211 Terrains d'infrastructures de champs d'aviation

Ventilation comptable analogue au 2210

2212 Terrains d'infrastructures de canaux, fleuves et rivières, navigables ou non

Ventilation comptable analogue au 2210

2213 Terrains d'infrastructures de barrages

Ventilation comptable analogue au 2210

2214 Terrains d'infrastructures portuaires

Ventilation comptable analogue au 2210

2215 Terrains d'infrastructures de transport public

Ventilation comptable analogue au 2210

2216 Terrains d'infrastructures de stations d'épuration des eaux usées

Ventilation comptable analogue au 2210

2217 Terrains d'infrastructures de défenses côtières et de chenaux de navigation, de réseaux, de télétransmission, réseaux radio et réseaux de transmission de données informatiques

Ventilation comptable analogue au 2210

2218 Terrains d'autres d'infrastructures

Ventilation comptable analogue au 2210

2219 Terrains d'infrastructures non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2210 - non ventilé

222 TERRAINS NON BATIS

2220 Terrains à bâtir

- 222001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22201 Nouvelles acquisitions
- 22203 Cessions onéreuses ou dons ou legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22204 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 22205 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 22206 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse à la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22208 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 222009 Valeurs comptables en fin d'année

2221 Terrains industriels

Ventilation comptable analogue au 2220

2222 Terrains agricoles, horticoles, vergers, pépinières

Ventilation comptable analogue au 2220

2223 Parcs, terrains de sport et de loisirs

Ventilation comptable analogue au 2220

2224 Terrains militaires

Ventilation comptable analogue au 2220

2225 Terrains de mines et carrières

Ventilation comptable analogue au 2220

2226 Bois et forêts (y compris le peuplement boisé)

Ventilation comptable analogue au 2220

2227 Dunes et cimetières

Ventilation comptable analogue au 2220

2228 Terrains vagues, autres terrains incultes et autres terrains non bâtis

Ventilation comptable analogue au 2220

2229 Terrains non bâtis, non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2220 - non ventilé

223 BÂTIMENTS (NON COMPRIS LES TERRAINS SUR LESQUELS ILS SONT ERIGES)

NB Les transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 à la rubrique 223 incluent les frais d'agencement et d'aménagement des biens propres qui débordent largement le cadre des travaux courants d'entretien et de réparation desdits biens et augmentent la valeur comptable de ces biens et qui sont terminés.

2230 Bâtiments à usage principalement administratif ou fonctionnel (autre que ceux compris du 2240 au 2248)

- 223001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22301 Nouvelles acquisitions
- 22302 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 22303 Cessions non onéreuses ou dons ou legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22304 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 22305 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 22306 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse à la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22307 Destructions (totales ou partielles) (-)
- 22308 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 22309 Amortissements économiques (-)
- 223009 Valeurs comptables en fin d'année

2231 Bâtiments d'établissements d'enseignement

Ventilation comptable analogue au 2230

2232 Bâtiments à usage militaire

Ventilation comptable analogue au 2230

2233 Immeubles de rapport

Ventilation comptable analogue au 2230

2234 Immeubles diplomatiques à l'Etranger (extra-territorialité)

- 223401 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22341 Nouvelles acquisitions (y compris améliorations non comptabilisées en 21) (+)
- 22343 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22344 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 22346 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22347 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 22348 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 223409 Valeurs comptables en fin d'année

NB Les immeubles en cause et ceux de la sous-rubrique 2235 ne peuvent être évalués que sur base de leur valeur vénale déterminée sur place et chaque année par les Services diplomatiques belges à l'Etranger.

2235 Autres immeubles à l'Etranger

Ventilation comptable analogue au 2234

NB Au regard du SEC 95, ces autres immeubles à l'Etranger, c'est-à-dire ceux ne bénéficiant pas de l'extraterritorialité, constituent des investissements à l'Etranger (actifs fixes financiers) et non des actifs fixes corporels intérieurs, toutefois ces immeubles sont repris au PCG sous les actifs fixes corporels.

2236 Bâtiments d'installations d'exploitation

Ventilation comptable analogue au 2230

2237 Autres bâtiments (6)

Ventilation comptable analogue au 2230

2238

2239 Bâtiments non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2230 - non ventilé

224 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS JURIDIQUEMENT NON DISSOCIABLES

2240 Parties d'immeubles en copropriété

- 224001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22401 Nouvelles acquisitions (+)
- 22402 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 22403 Cessions non onéreuses ou dons ou legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22404 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 22405 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 22406 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22407 Destructions (totales ou partielles) (-)
- 22408 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 22409 Amortissements économiques (-) (en principe, ceux-ci ne doivent pas porter sur la quote-part du terrain)
- 224009 Valeurs comptables en fin d'année

2244 Immeubles diplomatiques sis à l'Etranger (non dissociables en terrains et bâtiments)

Ventilation comptable analogue au 2240

2245 Autres immeubles à l'Etranger (non dissociables en terrains et bâtiments)

Ventilation comptable analogue au 2240

2248 Autres terrains et constructions non dissociables

Ventilation analogue au 2240

225

à

227

228 PLANTATIONS, CULTURES ET AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS NON REPRIS A LA RUBRIQUE 222

2280 Terrains à bâtir

- 228001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 22801 Nouvelles acquisitions (+)
- 22803 Cessions onéreuses ou dons ou legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22804 Ventes ou cessions onéreuses de l'année (-)
- 22805 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 22806 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse à la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 22808 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 2228009 Valeurs comptables en fin d'année

2281 Terrains industriels

Ventilation comptable analogue au 2280

2282 Terrains agricoles, horticoles, vergers, pépinières

Ventilation comptable analogue au 2280

2283 Parcs, terrains de sport et de loisirs

Ventilation comptable analogue au 2280

2284 Terrains militaires

Ventilation comptable analogue au 2280

2285 Terrains de mines et carrières

Ventilation comptable analogue au 2280

2286 Bois, forêts (y compris le peuplement boisé)

Ventilation comptable analogue au 2280

2287 Dunes et cimetières

Ventilation comptable analogue au 2280

2288 Terrains vagues, autres terrains incultes et autres terrains non bâtis

Ventilation comptable analogue au 2280

2289 Terrains non bâtis, non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2280, non ventilé

229 TERRAINS ET BATIMENTS DESAFFECTES (A REALISER FINANCIEREMENT OU A DETRUIRE)

2290

2291 Terrains et bâtiments désaffectés à réaliser financièrement ou à détruire

- 229101 Valeurs comptables en début de période
- 22913 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 22914 Ventes et cessions onéreuses de la période (-)
- 22915 Transferts à la sous-rubrique 2292 (-)
- 22916 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante (+) ou (-)
- 22917 Transferts d'autres rubriques à la suite de désaffectations (+)
- 22918 Amortissements (-) (en principe, ceux-ci sauf cas exceptionnel ne portent pas sur les terrains et sont normaux puisque les biens sont à réaliser)
- 229109 Valeurs comptables en fin de période

2292 Terrains et bâtiments désaffectés à détruire

- 229201 Valeurs comptables en début de période
- 22923 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+)
- Bg 22924 Ventes et cessions onéreuses de la période (-)
- 22925 Transferts de la sous-rubrique 2291 (+)
- 22926 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortant (-) ou (+)
- 22927 Transferts d'autres rubriques à la suite de désaffectations (+)
- 22928 Amortissements exceptionnels (tout ou partie du solde de la valeur restante sauf en principe celle du terrain) (-)
- 22919 Valeurs comptables en fin de période

2293

à

2299

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 23

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE D'EXPLOITATION

230 Installations d'exploitation

231 Machines d'exploitation

232 Outillage d'exploitation

233

à

238

239 Installations, machines et outillage d'exploitation désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)

23. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE D'EXPLOITATION

NB Cette sous-classe ne concerne qu'accessoirement les entités assujetties au plan comptable général puisque celles considérées comme entreprises publiques sont soumises au plan comptable des entreprises (loi de 1975). Seules utiliseraient cette sous-classe quelques entités mixtes telles que des stations hydroélectriques d'Etat, l'imprimerie du Moniteur belge, les stations agricoles d'Etat, etc..).

230 INSTALLATIONS D'EXPLOITATION

- 230001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 23001 Acquisitions et cessions onéreuses (+)
- 23002 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 23003 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 23004 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 23005 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 23006 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 23007 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 23008 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 23009 Amortissements économiques (-)
- 230009 Valeurs comptables en fin d'année

231 MACHINES D'EXPLOITATION

- 231001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 23101 Acquisitions de l'année (+)
- 23102 Variation des biens non encore mis en service (+) ou (-) (voir 24910) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 23103 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 23104 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 23105 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 23106 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 23107 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 23108 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 23109 Amortissements économiques (-)
- 231009 Valeurs comptables en fin d'année

232 OUTILLAGE D'EXPLOITATION (A L'EXCLUSION DU PETIT OUTILLAGE DONT LA FACTURE EST INFÉRIEURE A 500 EUROS - PRIX DE 1995)

Ventilation comptable analogue au 231; pour les variations des biens non encore mis en service, voir 24920.

233
à
238

239 INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE D'EXPLOITATION DESAFFECTES (A REALISER FINANCIEREMENT OU A DETRUIRE)

2390

2391 Installations, machines et outillage d'exploitation désaffectés à réaliser financièrement

Ventilation comptable analogue à 2291

2392 Installations, machines et outillage d'exploitation désaffectés à détruire

Ventilation comptable analogue à 2292

2393
à
2399

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 24

**MOBILIER ET MATERIEL - ANIMAUX ET VEGETAUX
(à l'exclusion du matériel d'exploitation, du mobilier et matériel en L.F.
et du matériel des Forces armées assimilé à des armes de destruction)**

240 Matériel roulant

241 Matériel navigant

242 Matériel volant

243 Matériel informatique et télématique

244 Mobilier, matériel et machines de bureau

245 Autres mobiliers et matériels (y compris ceux de protection mis en service dans les Services autres que ceux des Forces armées)

246 Ouvrages de bibliothèque

247 Objets et oeuvres d'art, matériel et instruments rares

248 Animaux et végétaux

249 Actifs mobiliers corporels non encore mis en service

NB Y compris éventuellement les pièces de rechange en ce qui concerne le matériel des Forces armées non considéré comme arme de destruction.

24. MOBILIER ET MATERIEL - ANIMAUX ET VEGETAUX (à l'exclusion du matériel d'exploitation, du mobilier et matériel en L.F. et du matériel des Forces armées assimilé à des armes de destruction)

NB Les rubriques sont prévues comme non ventilées. Si l'entité comptable désire procéder à une ventilation par nature des biens, elle ouvrira des sous-rubriques avec chiffre final de 1 à 8 (exemple 2401 à 2408).

240 MATERIEL ROULANT

2409 Matériel roulant, non ventilé

- 240901 Valeurs comptables n.v. en début d'année
- Bg 24091 Nouvelles acquisitions n.v. (+)
- 24092 Inclusion de matériel non encore mis en service n.v. (+) (voir 24930) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 24093 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature n.v. au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 24094 Ventes et cessions onéreuses de l'année n.v. (-)
- 24095 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre n.v. (+) ou (-)
- 24096 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante n.v. correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 24097 Destructions totales ou partielles et désaffectations n.v. (-)
- 24098
- 24099 Amortissements économiques n.v. (-)
- 240909 Valeurs comptables n.v. en fin d'année

NB Les nouvelles acquisitions incluent éventuellement les pièces de rechange en ce qui concerne les Forces Armées.

241 MATERIEL NAVIGANT

2419 Matériel navigant, non ventilé

Ventilation comptable analogue au 2409; pour les variations des biens non encore mis en service, voir 24940

NB Les nouvelles acquisitions incluent éventuellement les pièces de rechange en ce qui concerne les Forces Armées.

242 MATERIEL VOLANT

2429 Matériel volant, non ventilé

Ventilation comptable analogue au 2409; pour les variations des biens non encore mis en service, voir 24950

NB Les nouvelles acquisitions incluent éventuellement les pièces de rechange en ce qui concerne les Forces Armées.

243 **MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE** (SAUF MATERIEL D'UN PRIX DE FACTURE INFERIEUR A 500 EUROS)

2439 **Matériel informatique et télématique, non ventilés**

Ventilation comptable analogue au 2409; pour les variations des biens non encore mis en service, voir 24960

244 **MOBILIER, MATERIEL ET MACHINES DE BUREAU** (SAUF MATERIEL ET MACHINES DE BUREAU D'UN PRIX DE FACTURE INFERIEUR A 500 EUROS)

2449 **Mobilier, matériel et machines de bureau, non ventilés**

Ventilation comptable analogue au 2409; pour les variations des biens non encore mis en service, voir 24970

245 **AUTRES MOBILIERS ET MATERIELS** (SANITAIRE, DIDACTIQUE, SCIENTIFIQUE, ARMES DE PROTECTION UTILISEES PAR DES UNITES NON MILITAIRES, ETC.) (SAUF MATERIEL D'UN PRIX DE FACTURE INFERIEUR A 500 EUROS)

2459 **Autres mobiliers et matériels, non ventilés**

Ventilation comptable analogue au 2409; pour les variations des biens non encore mis en service, voir 24990

246 **OUVRAGES DE BIBLIOTHEQUE** (A L'EXCLUSION DE LA DOCUMENTATION, DES OUVRAGES DE TRAVAIL ET DES BIBLIOTHEQUES DE LOISIRS)

2469 **Ouvrages de bibliothèque, non ventilés**

- 246901 Valeurs comptables n.v. en début d'année
- Bg 24691 Nouvelles acquisitions n.v. (+)
- 24693 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature n.v. au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 24694 Ventes et cessions onéreuses de l'année n.v. (-)
- 24695 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre n.v. (+) ou (-)
- 24696 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante n.v. correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 24697 Destructions totales ou partielles n.v. (-)
- 24698 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année n.v. (+) ou (-)
- 246909 Valeurs comptables n.v. en fin d'année

247 OBJETS ET OEUVRES D'ART, MATERIEL ET INSTRUMENTS RARES

2479 Objets d'art, et oeuvres d'art, matériel et instruments rares, non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2469

248 ANIMAUX ET VEGETAUX

2489 Animaux et Végétaux, non ventilés (le peuplement boisé est déjà repris sous le 2214)

- 248901 Valeurs comptables n.v. en début d'année
- Bg 24891 Nouvelles acquisitions, améliorations et aménagements divers n.v. (+)
- 24893 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature n.v. au profit de l'entité (+) ou - par l'entité (-)
- Bg 24894 Ventes et cessions onéreuses de l'année n.v. (-)
- 24895 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 24896 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante n.v. correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 24897 Destructions totales ou partielles n.v. (-)
- 24898 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année n.v. (+) ou (-)
- 248909 Valeurs comptables n.v. en fin d'année

249 ACTIFS MOBILIERS CORPORELS NON ENCORE MIS EN SERVICE (N.E.M.S.)

NB En ce qui concerne les Forces armées, les sous-rubriques 2493, 2494 et 2495 incluent éventuellement aussi des pièces de rechange.

2490

2491 Machines d'exploitation N.E.M.S.

- 24910 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition

2492 Outillage d'exploitation N.E.M.S. (à l'exclusion du petit outillage au prix de facture inférieur à 500 EUROS)

- 24920 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition

- 2493 Matériel roulant N.E.M.S.** (à l'exclusion du M.R. des Forces Armées à considérer comme arme de destruction ou supports de celles-ci)
- 24930 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition
- 2494 Matériel navigant N.E.M.S.** (à l'exclusion du M.N. des Forces Armées à considérer comme armes de destruction ou supports de celles-ci)
- 24940 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition
- 2495 Matériel volant N.E.M.S.** (à l'exclusion du M.V. des Forces Armées à considérer comme armes de destruction ou supports de celles-ci)
- 24950 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition
- 2496 Matériel informatique et télématique N.E.M.S.** (à l'exclusion des M.I.T. d'un prix de facture inférieur à 500 EUROS)
- 24960 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition
- 2497 Mobilier, matériel et machines de bureau N.E.M.S.** (à l'exclusion des M.B. d'un prix de facture inférieur à 500 EUROS)
- 24970 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition
- 2498 Autres mobiliers et matériels N.E.M.S.** (à l'exclusion du matériel d'un prix de facture inférieur à 500 EUROS)
- 24980 Stocks N.E.M.S. à la valeur d'acquisition
- 2499**

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 25

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES EN LOCATION-
FINANCEMENT ET AUTRES DROITS REELS QUE DE PROPRIETE (L.F.E.D.)
(moyennant paiement de redevances échelonnées)**

250 Terrains et bâtiments (L.F.E.D.)

251 Installations d'exploitation (L.F.E.D.)

252 Machines et outillage d'exploitation (L.F.E.D.)

253 Mobilier et matériel (L.F.E.D.)

254

à

259

25. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES EN LOCATION-FINANCEMENT ET AUTRES DROITS REELS QUE DE PROPRIETE (L.F.E.D.) (moyennant paiement de redevances échelonnées)

NB En ce qui concerne la location-financement, il s'agit ici de leasing financier, avec option d'achat; dans ce cas, le preneur inscrit le bien à son actif dès le début du contrat de location-financement.

250 TERRAINS ET BATIMENTS EN L.F.E.D.

2500 Terrains et bâtiments à usage principalement administratif ou fonctionnel (autres que ceux compris du 2240 ou 2248)

- 250001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 25001 Acquisitions et cessions onéreuses (+)
- 25002 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+)
- 25003 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-) (7)
- Bg 25004 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 25005 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 25006 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-) (8)
- 25007 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 25008 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année(+) ou (-)
- 25009 Amortissements économiques (-) (en principe, ceux-ci ne doivent pas porter sur la quote-part du terrain)
- 250009 Valeurs comptables en fin d'année

2501 Terrains et bâtiments à usage d'enseignement

Ventilation comptable analogue au 2500

2502 Terrains et bâtiments à usage purement militaire

Ventilation comptable analogue au 2500

2503 Terrains et bâtiments de rapport

Ventilation comptable analogue au 2500

2504 Terrains et bâtiments diplomatiques à l'étranger

Ventilation comptable analogue au 2500

2505 Autres terrains et bâtiments à l'étranger

Ventilation comptable analogue au 2500

2506 Terrains et bâtiments d'installations d'exploitation

Ventilation comptable analogue au 2500

2507

2508 Autres terrains et bâtiments

Ventilation comptable analogue au 2500

2509 Terrains et bâtiments non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2500 - non ventilé

251 INSTALLATIONS D'EXPLOITATION EN L.F.E.D.

2510 Installations d'exploitation

- 251001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 25101 Acquisitions et cessions onéreuses (+)
- 25102 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+)
- 25103 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 25104 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 25105 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 25106 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 25107 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 25108 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année(+) ou (-)
- 25109 Amortissements économiques (-)
- 251009 Valeurs comptables en fin d'année

252 MACHINES ET OUTILLAGE D'EXPLOITATION EN L.F.E.D.

2520 Machines d'exploitation

- 252001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 25201 Acquisitions et cessions onéreuses (+)
- 25203 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité ou (+) ou par l'entité (-)
- Bg 25204 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 25205 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 25206 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondant à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 25207 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 25208 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 25209 Amortissements économiques (-)
- 252009 Valeurs comptables en fin d'année

2521 Outillage d'exploitation

Ventilation comptable analogue au 2520

253 MOBILIER ET MATERIEL EN L.F.E.D.

2530 Matériel roulant

- 253001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 25301 Acquisitions et cessions onéreuses de l'année (+)
- 25302 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+)
- 25303 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 25304 Ventes et cessions onéreuses de l'année (-)
- 25305 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 25306 Différences entre le prix de vente ou de cession onéreuse et la valeur comptable sortante correspondante à un gain en capital (+) ou à une perte en capital (-)
- 25307 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 25308 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 25309 Amortissements économiques (-)
- 253009 Valeurs comptables en fin d'année

2531 Matériel navigant

Ventilation comptable analogue au 2530

2532 Matériel volant

Ventilation comptable analogue du 2530

2533 Matériel informatique et télématique

Ventilation comptable analogue au 2530

2534 Mobilier, matériel et machines de bureau

Ventilation comptable analogue au 2530

2535 Autres mobiliers et matériels (y compris ceux mis en service dans les services autres que ceux des Forces armées)

Ventilation comptable analogue 2530

2536 Ouvrages de bibliothèque

Ventilation comptable analogue au 2530

2537 Objets et œuvres d'art, matériel et instruments rares

Ventilation comptable analogue au 2530

2538 Animaux et végétaux

Ventilation comptable analogue au 2530

2539 Actifs mobiliers corporels non encore mis en service

Ventilation comptable analogue au 2530

254
à
259

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 26

OUVRAGES DE GENIE CIVIL

- 260 Autoroutes, routes et pistes cyclables**
- 261 Champs d'aviation**
- 262 Canaux, fleuves et rivières navigables ou non**
- 263 Barrages**
- 264 Infrastructures portuaires**
- 265 Infrastructures de transports publics (infrastructures de métros, prémétros et tramways et autres transports dont l'entité comptable est propriétaire)**
- 266 Stations d'épuration des eaux usées (infrastructures dont l'entité comptable est propriétaire)**
- 267 Défenses côtières et chenaux de navigation - Réseaux de télétransmission, réseaux radio et réseaux de transmission de données informatiques**
- 268 Autres infrastructures (Oléoducs, etc.)**
- 269 Ouvrages de génie civil désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)**

26. OUVRAGES DE GENIE CIVIL (y compris les infrastructures militaires)

NB Il n'a pas été prévu de ventes ou de cessions onéreuses pour cette sous-classe (excepté aux rubriques 2635 et 2691); si le cas se présentait, il y aurait lieu d'ajouter les comptes se terminant par 4 et 6

260 AUTOROUTES, ROUTES ET PISTES CYCLABLES (Y COMPRIS LES OUVRAGES D'ART ET LES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION, DE SECURITE, ETC. QUI Y SONT AFFECTES)

2600 Structures de base des autoroutes et rings (terrassements, empièvements, revêtements, égouts, canalisations, engazonnement, plantations, etc.)

- 260001 Valeurs comptables nettes en début d'année
- Bg 26001 Nouvelles acquisitions (+)
- 26002 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26003 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26005 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26007 Destructons (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26008 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26009 Amortissements économiques (-)
- 260009 Valeurs comptables en fin d'année

2601 Structures de base des routes et pistes cyclables (terrassements, empièvements, revêtements, égouts, canalisations, engazonnement, plantations, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2600

2602 Ouvrages d'art incorporés (ponts, tunnels, passerelles, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2600

2603 Glissières de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2600

2604 Panneaux anti-bruit

Ventilation comptable analogue au 2600

2605 Panneaux de signalisation non électrique

Ventilation comptable analogue au 2600

2606 Equipements d'éclairage

Ventilation comptable analogue au 2600

2607 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité (feux, panneaux de signalisation électrique, messages à distance, coordination, téléphones, radars, ventilation, pompes, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2600

2608 Autres équipements

Ventilation comptable analogue au 2600

2609 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2600 - non ventilé

261 CHAMPS D'AVIATION

2610 Structures de base des pistes (terrassements, empièvements, revêtements, égouts, canalisations, engazonnement, etc.)

- 261001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26101 Nouvelles acquisitions (+)
- 26102 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26103 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26105 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26107 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26108 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26109 Amortissements économiques (-)
- 261009 Valeurs comptables en fin d'année

- 2611 Ouvrages d'art incorporés (ponts, tunnels, passerelles, etc.)**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2612 Taxiways et plates-formes de stationnement pour avions**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2613 Routes et parkings pour voitures**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2614 Panneaux anti-bruit**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2615 Panneaux de signalisation non électrique**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2616 Equipements d'éclairage**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2617 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité**
Ventilation comptable analogue au 2610
- 2618 Autres équipements**
Ventilation comptable analogue au 2610

2619 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2610 - non ventilé

262 CANAUX, FLEUVES ET RIVIERES NAVIGABLES OU NON

2620 Structures de base des canaux, fleuves et rivières navigables (terrassements, maintien du gabarit, docks, berges, digues, chemins de service, engazonnement, plantations, fossés d'écoulement des eaux, et autres travaux de génie civil)

- 262001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26201 Nouvelles acquisitions (+)
- 26202 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26203 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26205 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26207 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26208 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26209 Amortissements économiques (-)
- 262009 Valeurs comptables en fin d'année

2621 Structures de base des fleuves et rivières non navigables (terrassements, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2620

2622 Ecluses de navigation (fluviale et maritime)

Ventilation comptable analogue au 2620

2623 Ecluses de décharge et barrages fluviaux

Ventilation comptable analogue au 2620

2624 Ascenseurs et plans inclinés

Ventilation comptable analogue au 2620

2625 Ponts, tunnels et passerelles

Ventilation comptable analogue au 2620

2626 Murs de quais (en béton, acier ou mixte)

Ventilation comptable analogue au 2620

2627 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2620

2628 Installations de pompage

Ventilation comptable analogue au 2620

2629 Autres équipements, divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2620 - Divers ou non ventilés

263 BARRAGES

2630 Structures de base des barrages proprement dits (terrassements, empierrements, murs de barrages, etc.)

- 263001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26301 Nouvelles acquisitions (+)
- 26302 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26303 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26305 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26307 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26308 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26309 Amortissements économiques (-)
- 263009 Valeurs comptables en fin d'année

- 2631 Ouvrages d'art d'amenée, d'évacuation et de traitement des eaux**
Ventilation comptable analogue au 2630
- 2632 Structures de base des routes et pistes cyclables gérées avec le barrage (non reprises en 2601)**
Ventilation comptable analogue au 2630
- 2633 Ponts, tunnels et passerelles incorporés au réseau routier gérés avec le barrage (non repris en 2602)**
Ventilation comptable analogue au 2630
- 2634 Parkings aménagés autres qu'à usage strictement touristique**
Ventilation comptable analogue au 2630
- 2635 Infrastructures touristiques (non reprises ci-avant)**
Ventilation comptable analogue au 2630
- 2636**
- 2637 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité des barrages proprement dits et de leurs dépendances (autres que ceux repris à la sous-classe 23)**
Ventilation comptable analogue au 2630
- 2638 Autres équipements**
Ventilation comptable analogue au 2630

2639 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2630 - non ventilé

264 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

2640 Structures de base des ports proprement dits (terrassements, empièvements, docks, quais, murs de quais, engazonnement, plantations, etc.)

- 264001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26401 Nouvelles acquisitions (+)
- 26402 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26403 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26405 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26407 Destructures (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26408 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26409 Amortissements économiques (-)
- 264009 Valeurs comptables en fin d'année

2641 Structures de base des routes portuaires et de leurs ouvrages d'art éventuels (non repris en 2601 ou 2602) (terrassements, empièvements, revêtement, égouts, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2640

2642 Ecluses

Ventilation comptable analogue au 2640

2643 Jetées et chenaux (autres que chenaux de navigation repris au poste 2673)

Ventilation comptable analogue au 2640

2644 Voies ferrées

Ventilation comptable analogue au 2640

2645 Installations de pompage

Ventilation comptable analogue au 2640

2646 Installations de levage (grues, portiques, ponts roulants, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2640

2647 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2640

2648 Autres équipements (silos, tanks, oléoducs, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2640

2649 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2640 - non ventilé

265 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS PUBLICS (INFRASTRUCTURES DE METROS, PREMETROS ET TRAMWAYS ET AUTRES TRANSPORTS PUBLICS DONT L'ENTITE COMPTABLE EST PROPRIETAIRE)

2650 Structures de base des métros, prémétros et autres réseaux (terrassements, empierrements, revêtements, murs, égouts, engazonnement, plantations, etc.)

- 265001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26501 Nouvelles acquisitions (+)
- 26502 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26503 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26505 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26507 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26508 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26509 Amortissements économiques (-)
- 265009 Valeurs comptables en fin d'année

2651 Parachèvements

Ventilation comptable analogue au 2650

2652 Ouvrages d'art incorporés

Ventilation comptable analogue au 2650

2653

2654

2655

2656 Equipements d'éclairage et de ventilation

Ventilation comptable analogue au 2650

2657 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2650

2658 Autres équipements

Ventilation comptable analogue au 2650

2659 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2650 - non ventilé

266 STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES (INFRASTRUCTURES DONT L'ENTITE COMPTABLE EST PROPRIETAIRE)

2660 Structures de base des stations d'épuration (bassins de décantation, de lagunage et d'aération, fossés d'oxydation, lits de séchage, engazonnement, plantations, etc.)

- 266001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26601 Nouvelles acquisitions (+)
- 26602 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26603 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26605 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26607 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26608 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26609 Amortissements économiques (-)
- 266009 Valeurs comptables en fin d'année

2661 Réseaux de canalisations d'amenée et d'évacuation des eaux

Ventilation comptable analogue au 2660

2662

à

2665

2666 Installations électromécaniques de traitement (pompes, dessableurs, centrifugeuses, décanteurs, biodisques, clarificateurs, brûleurs des boues, etc.)

Ventilation comptable analogue au 2660

2667 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2660

2668 Autres équipements

Ventilation comptable analogue au 2660

2669 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2660 - non ventilé

267 DEFENSES COTIERES ET CHENAUX DE NAVIGATION - RESEAUX DE TELETRANSMISSION, RADIO ET RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES INFORMATIQUES

2670 Structures de base des jetées

- 267001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26701 Nouvelles acquisitions (+)
- 26702 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26703 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26705 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26707 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26708 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26709 Amortissements économiques (-)
- 267009 Valeurs comptables en fin d'année

2671 Structures de base des digues et ouvrages d'art incorporés

Ventilation comptable analogue au 2670

2672 Structures de base des épis

Ventilation comptable analogue au 2670

2673 Structures de base des chenaux de navigation (autres que chenaux de navigation repris au poste 2643)

Ventilation comptable analogue au 2670

2674 Structures de base des réseaux de télétransmission, réseaux-radio et réseaux de télétransmission de données informatiques

Ventilation comptable analogue au 2670

2675 Ouvrages d'art incorporés dans les réseaux de télétransmission, réseaux-radio et réseaux de télétransmission de données informatiques

Ventilation comptable analogue au 2670

2676

2677 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2670

2678 Autres équipements (devenus immeubles par destination)

Ventilation comptable analogue au 2670

2679 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2670 - non ventilé

268 AUTRES INFRASTRUCTURES (OLEODUCS, ETC.)

2680 Structures de base

- 268001 Valeurs comptables en début d'année
- Bg 26801 Nouvelles acquisitions (+)
- 26802 Transferts de travaux en cours de la sous-classe 21 (+) et auto-production immobilisée (pendant du 708) (+)
- 26803 Cessions non onéreuses ou dons et legs en nature au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- 26805 Déplacements d'une sous-rubrique à une autre (+) ou (-)
- 26807 Destructions (totales ou partielles) et désaffectations (-)
- 26808 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 26809 Amortissements économiques (-)
- 268009 Valeurs comptables en fin d'année

2681 Ouvrages d'art incorporés

Ventilation comptable analogue au 2680

2682
à
2686

2687 Equipements électromécaniques de signalisation, de gestion et de sécurité

Ventilation comptable analogue au 2680

2688 Autres équipements

Ventilation comptable analogue au 2680

2689 Divers ou non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2680 - non ventilé

269 OUVRAGES DE GENIE CIVIL DESAFFECTES (A REALISER FINANCIEREMENT OU A DETRUIRE)

2690

2691 Ouvrages de génie civil désaffectés à réaliser financièrement

Ventilation comptable analogue à 2291

2692 Ouvrages de génie civil désaffectés à détruire

Ventilation comptable analogue à 2292

2693
à
2699

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 27

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- 270 Participations totales dans des entreprises résidentes**
- 271 Participations majoritaires (50% et +) dans des entreprises résidentes**
- 272 Participations minoritaires dans des entreprises résidentes**
- 273 Participations dans des entreprises non résidentes converties en euro (non reprises au 274)**
- 274 Participations dans des Organismes internationaux dont l'entité est membre (converties en Euro)**
- 275 Créances pouvant être assimilées à des participations**
- 276 Immobilisé financier monétaire**
- 277**
- 278**
- 279**

27. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

270 PARTICIPATIONS TOTALES DANS DES ENTREPRISES RESIDENTES

2700 Participation totale - Entreprise A

- 27000 Valeur comptable de la participation en début de période
- Bg 27001 Prise de participation totale ou augmentation de la valeur de celle-ci (+)
- 27003 Cessions non onéreuses de tout ou partie de la participation (-)
- Bg 27004 Cessions onéreuses de tout ou partie par l'entité (-)
- 27006 Gains ou pertes en capital à la suite de cessions onéreuses (+) ou (-)
- 27007 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 27008 Transferts en fin d'année au 271 ou au 272 (-) ou transferts en fin d'année du 271 ou du 272 (+)
- 27009 Valeur comptable de la participation en fin de période (27000 à 27008 étant soldés sur 27009)

2701

à

2708 Participations totales - Entreprises B à I

Ventilation comptable analogue pour les 2701 à 2708 comme dans le 2700

NB Il n'y aura pas lieu de prévoir un second chiffre de ventilation le nombre de participations totales étant pour toutes les entités comptables inférieur à 10.

2709 Participations totales dans des Entreprises résidentes, non ventilées

Ventilation comptable analogue au 2700 mais en plus - non ventilé

271 PARTICIPATIONS MAJORITAIRES (50% ET +) DANS DES ENTREPRISES RESIDENTES

2710 Participation majoritaire - Entreprise A

- 27100 Valeur comptable de la participation en début de période

- Bg 27101 Prise ou augmentations onéreuses de participation (+)
- 27103 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 27104 Cessions ou diminutions onéreuses (-)
- 27106 Gains ou pertes en capital à la suite de cessions ou diminutions onéreuses (+) ou (-)
- 27107 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 27108 Transferts en fin d'année au 270 ou au 272 (-) ou transferts en fin d'année du 270 ou du 272 (+)
- 27109 Valeur comptable en fin de période (27100 à 27108 étant soldés sur 27109)

2711

à

2718 Participations majoritaires - Entreprises B à I

Ventilation comptable analogue pour les 2711 à 2718 comme dans le 2710

NB S'il y a plus de 9 participations, il y aura lieu d'adjoindre un ou deux chiffres entre le 4^{me} et le 5^{me} chiffre des comptes

2719 Participations majoritaires dans des Entreprises résidentes, non ventilées

Ventilation comptable analogue au 2710 mais en plus - non ventilé

272 PARTICIPATIONS MINORITAIRES DANS DES ENTREPRISES RESIDENTES (EVALUATION OU REEVALUATION DE PARTICIPATION EN POURCENTAGE DES FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE DETERMINEE EN FONCTION DE LA PARTICIPATION)

2720 Participation minoritaire - Entreprise A

- 27200 Valeur comptable de la participation en début de période
- Bg 27201 Prise ou augmentations onéreuses de participation (+)
- 27203 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 27204 Cessions ou diminutions onéreuses (-)
- 27206 Gains ou pertes en capital à la suite de cessions ou diminutions onéreuses (+) ou (-)
- 27207 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 27208 Transferts en fin d'année au 270 ou au 271 (-) ou transferts en fin d'année du 270 ou du 271 (+)
- 27209 Valeur comptable de la participation en fin de période (27200 à 27208 étant soldés sur 27209)

2721

à

2728 Participations minoritaires - Entreprises B à I

Ventilation comptable analogue pour les 2721 à 2728 comme dans le 2720

NB S'il y a plus de 9 participations, il y aura lieu d'adjoindre un ou deux chiffres entre le 4^{me} et le 5^{me} chiffres des comptes.

2729 Participations minoritaires dans des Entreprises résidentes, non ventilées

Ventilation comptable analogue au 2720 mais en plus - non ventilé

273 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES NON RESIDENTES (CONVERTIES, S'IL ECHET, EN EUROS)

2730 Participation A

- 27300 Valeur comptable de la participation en début de période
- Bg 27301 Prise ou augmentations onéreuses de participation (+)
- 27303 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 27304 Cessions ou diminutions onéreuses de la participation (-)
- 27306 Gains ou pertes en capital à la suite de cessions ou diminutions onéreuses (+) ou (-)
- 27307 Ecart de conversion favorable sur l'encours de la participation (+) ou écart de conversion défavorable sur l'encours de la participation (-) et Gains en capital de change au moment des cessions ou diminutions onéreuses (+) ou pertes en capital de change audit moment (-)
- 27308 Plus-values ou moins-values de réévaluation en fin d'année (+) ou (-)
- 27309 Valeur comptable de la participation en fin de période

2731

à

2738 Participations B à I

Ventilation comptable analogue pour les 2731 à 2738 comme dans le 2730

NB S'il y a plus de 9 participations, il y aura lieu d'adjoindre un ou deux chiffres entre le 4^{me} et le 5^{me} chiffre des comptes.

2739 Participations dans des Entreprises non résidentes, non ventilées

Ventilation comptable analogue au 2730 mais en plus - non ventilé

274 PARTICIPATIONS DANS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX DONT L'ENTITE EST MEMBRE (CONVERTIES EN EUROS)

NB En ce qui concerne celles prises par l'Etat belge dans le capital d'organismes internationaux, leur financement consiste pour tout ou partie dans la remise de Bons du Trésor (cf. rubrique 177).

2740 Participation de l'Etat belge dans le FMI (prise à l'entremise de la BNB)

- 27400 Valeur comptable de la participation en début de période
- Bg 27401 Augmentation de la participation (+)
- Bg 27404 Diminution de la participation (-)
- 27407 Ecart de conversion favorable (+) ou défavorable (-) en fin de période
- 27408 Gain en capital de charge en cas de diminution de la perception (+) ou perte en capital audit moment (-)
- 27409 Valeur comptable de la participation en fin de période (27400 à 27408 étant soldés sur 27409)

2741

à

2749 Autres participations de l'entité dans des organismes internationaux

Ventilation comptable analogue au 2740

275 CREANCES POUVANT ETRE ASSIMILEES A DES PARTICIPATIONS

2750

2751 Plus-values inscrites à la B.N.B. au compte spécial de réserve indisponible (créance légale de l'Etat fédéral suite aux ventes d'or)

- 27510 Solde disponible

- 27511 Nouvelles plus-values réalisées (+) par la B.N.B.
- 27512 Prélèvement opéré au profit du P.F. (-)

2752

2753 Créance légale du Fonds monétaire (S.A.C.A.) sur la Monnaie Royale (Ent. Et.) suite à leur scission - Apport financier (Loi du 4.4.1995 - Art. 55 1°)

- 27530 Montant de la créance

2754 Créance légale du Fonds monétaire (S.A.C.A.) sur la Monnaie Royale (Ent. Et.) suite à leur scission - Equipements et biens mobiliers (Loi du 4.4.1995 - Art. 55 2°)

- 27540 Montant de la créance

2755 Créance légale du Fonds monétaire (S.A.C.A.) sur la Monnaie Royale (Ent. Et.) suite à leur scission - Solde créances vs Dettes (Loi du 4.4.1995 - Art. 54)

- 27550 Montant de la créance

2756
à
2759

276 IMMOBILISE FINANCIER MONETAIRE

2760

2761 Créance du Fonds monétaire (S.A.C.A.) au titre de métal incorporé dans les monnaies en dépôt à la Monnaie Royale (E. Etat)

- 27610 Encours de la créance

2762 Créance du Fonds monétaire (S.A.C.A.) au titre de métal incorporé dans les monnaies en dépôt à la B.N.B.

- 27620 Encours de la créance

2763 Créance du Fonds monétaire (S.A.C.A.) au titre de métal incorporé dans les monnaies en circulation

- 27630 Encours de la créance

2764
à
2769

277
à
279

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 28

**TITRES D'EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS PAR
DES TIERS OU PAR L'ENTITE ELLE-MEME - AUTRES CREANCES
A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.**

- 280 Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent (y compris ceux d'emprunts perpétuels)**
- 281 Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par les Communautés et Régions et par les O.A.P. qui en relèvent (en Euro ou en devises converties en Euro)**
- 282 Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G.**
- 283 Prêts hypothécaires à des tiers non soumis au P.C.G., à plus d'un an d'échéance**
- 284 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G.**
- 285 Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services des tiers non soumis au P.C.G.**
- 286 Etablissements de crédit - Avoirs sur comptes bancaires à plus d'un an d'échéance (autres que ceux bloqués pour cautionnements) en Belgique et à l'Etranger**
- 287 Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers non soumis au P.C.G.**
- 288 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminée constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable**
- 289**

28. TITRES D'EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS PAR DES TIERS OU PAR L'ENTITE ELLE-MEME - AUTRES CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

280 TITRES D'EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS PAR LE POUVOIR FEDERAL ET LES O.A.P. QUI EN RELEVENT (Y COMPRIS CEUX D'EMPRUNTS PERPETUELS)

- NB a) Les soldes des sous-rubriques du 280 (et du 281) représentent les encours en fin de période à la valeur nominale des titres détenus par l'entité à l'exception toutefois de ceux d'emprunts perpétuels à comptabiliser au cours du marché. Il en résulte que les différences entre le prix normal de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale constituent soit des charges de propriété (65), soit des revenus de propriété (75), à proratiser sur la durée de vie des titres en cause et ce, via des comptes transitoires des sous-classes 48 et 49.
- b) La ventilation par emprunt des sous-rubriques est à effectuer soit en "interface" soit en ajoutant un suffixe informatique de trois chiffres basé sur la codification officielle des emprunts publics.
- c) Toutes les opérations en devises étrangères sont enregistrées en EUROS
- d) Bien que les titres à plus d'un an d'échéance cotés sur le marché soient en principe réalisables, ils ont été classés en classe 2 et non en classe 5 en fonction de leur échéance normale; par contre, ceux échéant dans l'année sont comptabilisés à la classe 5.

2800 Titres d'emprunts perpétuels

- 28000 Encours des titres d'emprunts perpétuels au cours du marché en début de période (convertis en EUROS) **(8)**
- Bg 28001 Acquisitions au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28003 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28004 Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28006 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes ou cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28007 Gains ou pertes en capital à la suite de la réévaluation au cours du marché (+) ou (-)
- 28009 Encours des titres d'emprunts perpétuels au cours du marché en fin de période (28000 à 28007 étant soldés sur 28009)

NB Il est supposé qu'il n'y aura plus de nouvelles émissions d'emprunts perpétuels; s'il y en avait, la structure comptable interne devrait être complétée.

2801 OLOS à plus d'un an

- 28010 Encours des OLOS à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale en début de période **(8)**
- Bg 28011 Acquisitions au prix de souscription, (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28012 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) **(8)**
- 28013 Cessions non onéreuses d'OLOS au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)

- Bg 28014 Remboursements anticipés à la suite d'échanges (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28015 Différences sur titres échangés (-) ou (+) **(9)**
- 28016 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 280189 Transferts des OLOS échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28019 Encours des OLOS à la valeur nominale à plus d'un an d'échéance en fin de période (28010 à 28018 étant soldés sur 28019)

2802 Titres d'emprunts publics autres qu'OLOS à plus d'un an émis par le Pouvoir fédéral

- 28020 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale en début de période **(8)**
- Bg 28021 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28022 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) **(8)**
- 28023 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou Cessions non onéreuses par l'entité (-)
- Bg 28024 Remboursements anticipés (y compris ceux à la suite d'échanges) (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28025 Différences sur titres échangés (-) ou (+) **(9)**
- 28026 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28028 Transferts des titres (à leur valeur nominale) échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28029 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale en fin de période (28020 à 28028 étant soldés sur 28029)

2803 Titres d'emprunts publics à lots à plus d'un an émis par le Pouvoir fédéral

Ventilation comptable analogue au 2802

2804 Titres d'emprunts publics à plus d'un an émis par le P.F. en devises étrangères (D.E.) converties en EUROS

- 28040 Encours des titres à plus d'un an d'échéance émis en D.E. à la valeur nominale en début de période (convertis en EUROS)
- Bg 28041 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28042 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) **(8)**
- 28043 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28044 Remboursements anticipés (y compris ceux à la suite d'échange) (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28045 Différences sur titres échangés (-) ou (+) **(9)**

- 28046 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28047 Gains ou pertes en capital suite aux écarts de conversion en fin de période (+) ou (-) ou aux différences de change constatées lors de remboursements anticipés, de ventes ou de cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28048 Transferts des titres échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28049 Encours des titres à plus d'un an d'échéance émis en D.E. à la valeur nominale en fin de période (convertis en EUROS) (28040 à 28048 étant soldés sur 28049)

2805

à

2807

2808 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par les O.A.P. soumis au P.C.G. qui relèvent du Pouvoir fédéral

- 28080 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale (en EUROS ou convertis en ceux-ci si émis en D.E.E) en début de période (**8**)
- Bg 28081 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28082 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) et Différences dues à l'indexation (+) ou (-) (**8**)
- 28083 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28084 Remboursements anticipés (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28086 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28087 Gains ou pertes en capital suite aux écarts de conversion en fin de période (+) ou (-) à la suite de différences de change constatées lors de remboursements anticipés, de ventes ou de cessions onéreuses d'obligations libellées en D.E. (+) ou (-)
- 28088 Transferts des titres échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28089 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale (en EUROS ou convertis en ceux-ci si émis en D.E.) en fin de période (28080 à 28088 étant soldés sur 28089)

2809

281 TITRES D'EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS PUBLIQUEMENT PAR LES COMMUNAUTES ET REGIONS ET PAR LES O.A.P. QUI EN RELEVENT (EN EUROS OU EN D.E. CONVERTIES EN EUROS)

NB Les notations reprises au NB du 280 valent pour le 281.

2810 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par la Communauté flamande et accessibles à tout placeur

- 28100 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale (en EUROS ou convertis en ceux-ci, si émises en D.E.) en début de période **(8)**
- Bg 28101 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28102 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) **(8)**
- 28103 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28104 Remboursements anticipés (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28106 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28107 Gains ou pertes en capital suite aux écarts de conversion en fin de période (+) ou (-)
Ou à la suite de différences de change constatées lors de remboursements anticipés de ventes ou de cessions onéreuses d'obligations libellées en D.E. (+) ou (-)
- 28108 Transferts des titres échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28109 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale (en EUROS ou convertis en ceux-ci si émis en D.E.) en fin de période (28100 à 28108 étant soldés sur 28109)

2811 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par les O.A.P. soumis au P.C.G. qui relèvent de la Communauté flamande et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2812 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par la Communauté française et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2813 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par les O.A.P. soumis au P.C.G. qui relèvent de la Communauté française et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2814 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par la Communauté germanophone et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2815 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par les O.A.P. soumis au P.C.G. qui relèvent de la Communauté germanophone et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2816 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par la Région wallonne et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2817 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par les O.A.P. soumis au P.C.G. qui relèvent de la Région wallonne et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2818 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par la Région de Bruxelles-Capitale et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

2819 Titres d'emprunts à plus d'un an émis publiquement par les O.A.P. soumis au P.C.G. qui relèvent de la Région de Bruxelles-Capitale et accessibles à tout placeur

Ventilation comptable analogue au 2810

282 TITRES D'EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS PAR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

- NB** a) Les soldes des sous-rubriques du 282 représentent les encours en fin de période à la valeur nominale pour des titres détenus par l'entité. Il en résulte que les différences entre le prix normal de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale constituent soit des charges de propriété (65), soit des revenus de propriété (75), à proratiser sur la durée de vie des titres en cause et ce, via des comptes transitoires des sous-classes 48 et 49. Si les titres concernent des tiers résidants non publics ou des tiers du Reste du monde et que l'on constate que ces tiers ne font plus face à leurs paiements (intérêts et / ou remboursement en principal) les titres en cause peuvent être ramenés à une valeur réduite ou même symbolique et l'on constatera la perte en capital en résultat (holding loss).
- b) La ventilation par emprunt est à effectuer, soit en "interface", soit en ajoutant un suffixe comptable; de toute manière, chaque entité aura à fournir le détail de son portefeuille-titres, à la valeur comptable et à la valeur nominale, ainsi qu'à la valeur boursière, s'il échet.
- c) Toutes les opérations relatives à des titres émis en devises étrangères sont enregistrées en EUROS
- d) Bien que les titres à plus d'un an d'échéance cotés sur le marché soient en principe réalisables, ils ont été classés en classe 2 et non en classe 5 en fonction de leur échéance normale; par contre, ceux échéant dans l'année sont comptabilisés à la classe 4.

2820 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 28200 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale (en EUROS) en début de période
- Bg 28201 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28202 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) (**8**)
- 28203 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28204 Remboursements anticipés (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28206 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et de cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28208 Transferts des titres échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28209 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale (en EUROS) en fin de période (28200 à 28208 étant soldés sur 28209)

2821 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 2820

2822 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Organismes de Sécurité sociale (O.S.S.)

Ventilation comptable analogue au 2820

2823 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Administrations locales

Ventilation comptable analogue au 2820

2824 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Entreprises résidentes et par des O.S.B.L. à leur service

- 28240 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale ou réduite (en EUROS) en début de période
- Bg 28241 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28242 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) **(8)**
- 28243 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28244 Remboursements anticipés (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)
- 28246 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28247 Pertes en capital à la suite de moins-values certaines (-)
- 28248 Transferts des titres échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28249 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale ou réduite (en EUROS) en fin de période (28240 à 28248 étant soldés sur 28249)

2825 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des O.S.B.L. au service des Ménages

Ventilation comptable analogue au 2824

2826 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Entreprises non résidentes (Reste du Monde) en EUROS (ou en devises converties en EUROS)

Ventilation comptable analogue au 2824

2827 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Entreprises non résidentes (Reste du Monde) en devises étrangères (D.E.)

- 28270 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale ou à une valeur réduite (en EUROS) en début de période
- Bg 28271 Acquisitions au prix de souscription (+) ou au prix d'achat ou de cession onéreuse (+)
- 28272 Différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale (+) ou (-) **(8)**
- 28273 Cessions non onéreuses au profit de l'entité (+) ou par l'entité (-)
- Bg 28274 Remboursements anticipés (-) et Ventes et cessions onéreuses (-)

- 28276 Gains ou pertes en capital à la suite de ventes et cessions onéreuses (+) ou (-)
- 28277 Gains ou pertes en capital suite aux écarts de conversion en fin de période (+) ou (-) ou aux différences de change constatés lors de remboursements anticipés de vente ou de cessions onéreuses (+) ou (-) et Pertes en capital à la suite de moins-values certaines (-)
- 28278 Transferts des titres échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 28279 Encours des titres à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale ou à une valeur réduite (en EUROS) en fin de période (28270 à 28278 étant soldés sur 28279)

2828 Titres d'emprunts à plus d'un an émis par des Etats, Administrations et O.S.B.L. du Reste du Monde ainsi que par des Organismes supranationaux et internationaux, en EUROS ou en devises converties en EUROS.

Ventilation comptable analogue au 2827

2829 Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des Etats, Administrations et O.S.B.L. du Reste du Monde ainsi que par des Organismes supranationaux et internationaux en devises étrangères (D.E.)

Ventilation comptable analogue au 2827

283 PRETS HYPOTHECAIRES (P.H.) A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE

NB La ventilation par prêt est à effectuer soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable

2830 P.H. à plus d'un an à des Etablissements de l'enseignement autonome subsidié

- 28300 Encours des prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 28301 Nouveaux prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 28304 Remboursements anticipés (en principal) (-)
- 28308 Transferts des montants en principal échéant l'année suivante, en sous-classe 41 (-)
- 28309 Encours des prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (28300 à 28308 étant soldés sur 28309)

2831 P.H. à plus d'un an à des O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 2830

2832 P.H. à plus d'un an à des Organismes de sécurité sociale

Ventilation comptable analogue au 2830

2833 P.H. à plus d'un an à des Administrations locales

Ventilation comptable analogue au 2830

2834 P.H. à plus d'un an à des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 28340 Encours des prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 28341 Nouveaux prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 28344 Remboursements anticipés (en principal) et produits de la réalisation du gage hypothécaire (-)
- 28347 Perte ou gain en capital après réalisation du gage hypothécaire (-) ou (+)
- 28348 Transferts des montants en principal échéant l'année suivante, en sous-classe 41 (-)
- 28349 Encours des prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (28340 à 28348 étant soldés sur 28349)

2835 P.H. à plus d'un an à des Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 2834

2836 P.H. à plus d'un an à des Ménages et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 2834

2837

2838 P.H. à plus d'un an - Autres tiers emprunteurs

Ventilation comptable analogue au 2834

2839 Prêts hypothécaires à plus d'un an à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2834 - non ventilé -

284 AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

NB La ventilation par avance budgétaire est à effectuer soit en "interface", soit en adjoignant un suffixe comptable

2840 Avances budgétaires à plus d'un an à des Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 28400 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 28401 Nouvelles avances budgétaires à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 28404 Remboursements anticipés (-)
- 28407 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 28408 Transferts des montants échéant l'année suivante, en sous-classe 41 (-)
- 28409 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (28400 à 28408 étant soldés sur 28409)

2841 Avances budgétaires à plus d'un an à des O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 2840

2842 Avances budgétaires à plus d'un an à des Organismes de sécurité sociale

Ventilation comptable analogue au 2840

2843 Avances budgétaires à plus d'un an à des Administrations locales

Ventilation comptable analogue au 2840

2844 Avances budgétaires à plus d'un an à des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 28440 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 28441 Nouvelles avances budgétaires à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 28444 Remboursements anticipés (-)
- 28447 Transferts en capital (abandon de créance) ou pertes en capital (insolvabilité, ...) (-)
- 28448 Transferts des montants échéant l'année suivante, en sous-classe 41 (-)
- 28449 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (28440 à 28448 étant soldés sur 28449)

2845 Avances budgétaires à plus d'un an à des Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 2844

2846 Avances budgétaires à plus d'un an à des Ménages et O.S.B.L. au service des Ménages

Ventilation comptable analogue au 2844

2847 Avances budgétaires à plus d'un an au Reste du Monde (Entreprises, Etats, Organismes supranationaux et internationaux, etc)

Ventilation comptable analogue au 2844

2848

2849 Avances budgétaires à plus d'un an à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilées

Ventilation comptable analogue au 2844 mais en plus - non ventilé

285 CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (NON REPRISES EN DEBITEURS DIVERS)

- NB** a) La ventilation par créance est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 créances au plus), soit en “interface”, soit en adjoignant un suffixe comptable.
- b) Les soldes débiteurs des comptes de la rubrique 285 reflètent à tout moment les encours des différentes créances. En cours d'exercice, lesdits comptes sont débités des nouvelles créances à plus d'un an d'échéance et crédités des remboursements anticipés ainsi que des pertes en capital encourues (insolvabilité, etc.); au 31 décembre, ils sont de plus crédités des montants échéant l'année suivante transférés à la sous-classe 41.

2850

2851 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 28510
- à
- 28519 A ventiler par créance

2852 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 28520
- à
- 28529 A ventiler par créance

2853 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des Entreprises non résidentes (Reste du Monde)

- 28530
- à
- 28539 A ventiler par créance

NB Si les créances sont libellées en devises étrangères, il y a lieu de les convertir en unités nationales. En plus des opérations décrites au **NB** b) du 285, ces comptes devront dans ce cas être également crédités ou débités des écarts de conversion (gains ou pertes en capital) et crédités ou débités des gains ou pertes en capital constatés lors des remboursements anticipés.

2854
à
2858

2859 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilées

- 28599 Encours non ventilés; opérations analogues à celles du 2853, non ventilées

286 ETABLISSEMENTS DE CREDIT - AVOIRS SUR COMPTES BANCAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE (AUTRES QUE CEUX BLOQUES POUR CAUTIONNEMENTS - VOIR 288) EN BELGIQUE ET A L'ETRANGER

- NB
- a) Les comptes bancaires à vue, les comptes à un an au plus d'échéance et les comptes "short term" sont repris à la classe 5.
 - b) La ventilation par compte est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 comptes au plus), soit en adjoignant un suffixe comptable.
 - c) Les soldes débiteurs des comptes de la rubrique 286 reflètent à tout moment les encours bancaires. En cours d'exercice, lesdits comptes sont débités des accroissements d'avoirs et crédités des prélèvements anticipés; au 31 décembre, ils sont de plus crédités des montants échéant l'année suivante, transférés à la sous-classe 41.

2860 Comptes bancaires à plus d'un an auprès de la B.N.B.

- 28600
- à
- 28609 A ventiler par compte bancaire

2861

à

2867 Comptes bancaires à plus d'un an auprès d'autres Etablissements de crédit résidants

- 28610
- à
- 28679 A ventiler par Etablissement de crédit et par compte bancaire

2868 Comptes bancaires à plus d'un an auprès d'Établissements de crédit non résidants (Reste du Monde)

- 28680
à
- 28689 A ventiler par Etablissement de crédit et par compte bancaire

NB Si les comptes bancaires sont tenus en devises étrangères, il y a lieu d'en convertir les encours en unités nationales. En plus des opérations décrites au NB c) du 286, ces comptes devront dans ce cas être également crédités ou débités des écarts de conversion (gains ou pertes en capital) et crédités ou débités des gains ou pertes en capital constatés lors de prélèvements anticipés.

2869 Comptes bancaires à plus d'un an, non ventilés

- 28699 Comptes bancaires à plus d'un an - non ventilés

287 AUTRES PRETS ET CREANCES (A.P.C.) QUE CEUX PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DUS PAR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

NB La ventilation par prêt ou créance des sous-rubriques est à effectuer soit en "interface", soit en ajoutant un suffixe comptable.

2870 A.P.C. à plus d'un an - Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 28700 Encours des A.P.C. à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 28701 Nouveaux A.P.C. à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 28704 Remboursements anticipés (-)
- 28708 Transferts des A.P.C. venant à échéance l'année suivante, en sous-classe 41 (-)
- 28709 Encours des A.P.C. à plus d'un an d'échéance en fin de période (28700 à 28708 étant soldés sur 28709)

2871 A.P.C. à plus d'un an - O.A.P. non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue au 2870

2872 A.P.C. à plus d'un an - Organismes de Sécurité sociale

Ventilation comptable analogue au 2870

2873 A.P.C. à plus d'un an - Administrations locales

Ventilation comptable analogue au 2870

2874 A.P.C. à plus d'un an - Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 28740 Encours des A.P.C. à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 28741 Nouveaux A.P.C. à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 28744 Remboursements anticipés (-)
- 28747 Pertes en capital certaines (-)
- 28748 Transferts des A.P.C. venant à échéance l'année suivante, en sous-classe 41 (-)
- 28749 Encours des A.P.C. à plus d'un an d'échéance en fin de période (28740 à 28748 étant soldés sur 28749)

2875 A.P.C. à plus d'un an - Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service

Ventilation comptable analogue au 2874

2876 A.P.C. à plus d'un an - Ménages

Ventilation comptable analogue au 2874

2877 A.P.C. à plus d'un an - O.S.B.L. au service des Ménages

Ventilation comptable analogue au 2874

2878 A.P.C. à plus d'un an - Reste du Monde

- 28780 Encours des A.P.C. à plus d'un an d'échéance en fin de période
- Bg 28781 Nouveaux A.P.C. à plus d'un an d'échéance
- Bg 28784 Remboursements anticipés (-)
- 28786 Remboursements en capital (si A.P.C. en DE) suite aux écarts de conversion (+) ou (-) ou suite aux différences de change au moment des remboursements anticipés (+) ou (-)
- 28787 Pertes en capital certaines (-)
- 28788 Transferts des A.P.C. échéant l'année suivante en sous-classe 41 (-)
- 28789 Encours des A.P.C. à plus d'un an d'échéance en fin de période (28780 à 28788 étant soldés sur 28789)

2879 A.P.C. à plus d'un an dus par des tiers non soumis au P.C.G., non ventilés

Ventilation comptable analogue au 2878 - non ventilé

288 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. ET CAUTIONNEMENTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE CONSTITUES PAR DES COMPTES BANCAIRES BLOQUES DE L'ENTITE COMPTABLE

- NB** a) Les cautionnements constitués par l'entité comptable sous forme de dépôts de titres sont comptabilisés à la classe 0 et les valeurs de ces titres sont incluses au bilan dans les comptes d'actifs d'obligations, d'actions, etc.
- b) Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des cautionnements. En cour d'année lesdits comptes sont débités des nouveaux cautionnements et des intérêts bonifiés et crédités des remboursements. En outre, en ce qui concerne les comptes relatifs des cautionnements à échéance à plus d'un an, ils sont débités des montants échéant l'année suivante transférés à la sous-classe 41.

2880

à

2883 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable des tiers non soumis au P.C.G., ventilés par nature (cautionnements pour loyers, consignations, etc.)

- 28800
- à
- 28839 A ventiler par nature

2884

à

2888 Cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminés constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable ventilés par nature (cautionnements pour loyers, etc.)

- 28840
- à
- 28889 A ventiler par nature

2889 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable des tiers non soumis au P.C.G. et cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminée constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable, non ventilés

- 28899 Cautionnements, consignations et dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée, non ventilé

289

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 29

AUTRES CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G.

- 290 Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 291 Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 292 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 293 Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 294 Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 295 Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 296 Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 297 Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 298 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 299 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**

29. AUTRES CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G.

NB : Le signe Bg ne vaut que pour les entités tenant une comptabilité budgétaire.

290 CREANCES A LA SUITE D'EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES AUPRES DE L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2900 Créances à plus d'un an d'emprunts privés contractés par le Pouvoir institutionnel dont l'entité comptable relève

- 29000 Encours des créances à plus d'un an en début de période
- Bg 29001 Nouveaux prêts privés (+)
- Bg 29004 Remboursements anticipés (-)
- 29007 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 29008 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 43 (-)
- 29009 Encours des créances à plus d'un an en fin de période (29000 à 29008 étant soldés sur 29009)

2901 Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité comptable relève

Ventilation comptable analogue au 2900

2902

et

2903 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2900

2904 Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève

Ventilation comptable analogue au 2900

2905

à

2907 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2900

2908

et

2909 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Ent. Et. dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2900

291 CREANCES A LA SUITE D'EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES AUPRES DE L'ENTITE COMPTABLE PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2910 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 29100 Encours des créances à plus d'un an en début de période
- Bg 29101 Nouveaux prêts privés (+)
- Bg 29104 Remboursements anticipés (-)
- 29107 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 29108 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 43 (-)
- 29109 Encours des créances en fin de période (29100 à 29108 étant soldés sur 29109)

2911 **Idem** (Pouvoir institutionnel Y et Z : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2910

2912 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève**

Ventilation comptable analogue au 2910

2913

et

2914 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2910

2915 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève**

Ventilation comptable analogue au 2910

2916

et

2917 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2910

2918

et

2919 **Créances à plus d'un an à la suite d'emprunts privés contractés par une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2910

292 **AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE**

2920 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel à préciser)

NB Ces avances doivent être plutôt rares.

- 29200 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en début de période

| | | |
|----|-------|--|
| Bg | 29201 | Nouvelles avances budgétaires (+) |
| Bg | 29204 | Remboursements anticipés d'avances budgétaires (-) |
| - | 29207 | Transferts en capital suite à des abandons de créance (-) |
| - | 29208 | Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 43 (-) |
| - | 29209 | Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (29200 à 29208 étant soldés sur 29209) |

2921 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

**2922
et**

2923 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

2924 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

**2925
à**

2927 Idem (autres O.A.P. : dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

**2928
et**

2929 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

293 AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES PAR L'ENTITE COMPTABLE A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2930 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel X à préciser)

NB Par exemple : avance budgétaire de la Région wallonne à la Communauté française.

Ventilation comptable analogue au 2920

2931 Idem (Pouvoirs institutionnels Y ou Z : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

2932 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

**2933
et**

2934 Idem (autres S.A.C.A. : dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

2935 Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

2936
et
2937 **Idem** (autres O.A.P. : dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

2938
et
2939 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées à une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Ent. Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 2920

294 CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE POUR LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

- NB** a) La ventilation par créance est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 créances au plus), soit en adjoignant un suffixe comptable.
b) Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes créances. En cours d'exercice, lesdits comptes sont débités des nouvelles créances plus d'un an d'échéance et crédités des remboursements anticipés et éventuellement des pertes en capital ou des transferts en capital suite à des abandons de créance; enfin, au 31 décembre, ils sont crédités des montants échéant l'année suivante transférés à la sous-classe 43.

2940 **Créances à plus d'un an pour livraison de biens et services au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 29400
- à
- 29409 A ventiler par créance

2941
à
2943 **Créances à plus d'un an pour livraison de biens et services à des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 29410
- à
- 29439 A ventiler par S.A.C.A. et par créance

2944

à

2947 Créances à plus d'un an pour livraison de biens et services à des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 29440
- à
- 29479 A ventiler par O.A.P. et par créance

2948

et

2949 Créances à plus d'un an pour livraison de biens et services à des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Ent. Et. : dénomination à préciser)

- 29480
- à
- 29499 A ventiler par Entreprises d'Etat et par créance

295 CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Identique au NB du 294

2950

et

2951 Créances à la suite de la livraison de biens et services à plus d'un an d'échéance sur un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 29500
- à
- 29519 A ventiler par Pouvoir institutionnel et par créance

2952

et

2953 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 29520
- à
- 29539 A ventiler par S.A.C.A. et par créance

2954

à

2957 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et services des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 29540
- à
- 29579 A ventiler par O.A.P. et par créance

2958

et

2959 Créances à plus d'un an à la suite de la livraison de biens et Services à des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Ent. Et. : dénominations à préciser)

- 29580
- à
- 29599 A ventiler par Entreprises d'Etat et par créance

296 AUTRES PRETS ET CREANCES QUE PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DUS PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2960

à

2964 Prêts financiers à plus d'un an (autres que ceux résultant de la détention d'obligations et d'avances budgétaires) à des tiers administratif soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénominations à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 29600 Encours des prêts financiers à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 29601 Nouveaux prêts financiers (+)
- Bg 29604 Remboursements anticipés (en principal) (-)
- 29607 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 29608 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 43 (-)
- 29609 Encours des prêts financiers à plus d'un an d'échéance enfin de période (29600 à 29608 étant soldés sur 29609)

Ventilation comptable analogue pour les 2961 à 2964

2965

à

2968 Créances diverses (autres que précitées et que celles nées de dépôts et consignations) à plus d'un an sur des tiers administratifs soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénominations et nature de la créance à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 29650 Encours des créances diverses à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 29651 Nouvelles créances diverses (+)
- Bg 29654 Remboursements anticipés desdites créances diverses (-)
- 29657 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 29658 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 43 (-)
- 29659 Encours des créances diverses à plus d'un an d'échéance en fin de période (29650 à 29658 étant soldés sur 29659)

Ventilation comptable analogue pour les 2966 à 2968

2969 Prêts financiers et créances diverses (autres que précitées) à plus d'un an sur des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue pour les 2960 ou 2965

297 AUTRES PRETS ET CREANCES QUE PRECITES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE DUS PAR DES TIERS D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2970

à

2974 Prêts financiers à plus d'un an (autres que ceux résultant de la détention d'obligations et d'avances budgétaires) à des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénominations à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 29700 Encours des prêts financiers à plus d'un an d'échéance en début de période

- Bg 29701 Nouveaux prêts financiers (+)
- Bg 29704 Remboursements anticipés desdits prêts financiers (-)
- 29707 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 29708 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 43 (-)
- 29709 Encours des prêts financiers à plus d'un an d'échéance en fin de période (29700 à 29708 étant soldés sur 29709)

Ventilation comptable analogue pour les 2971 à 2974

2975

à

2978

Créances diverses (autres que précitées et que celles nées de dépôts et consignations) à plus d'un an sur des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénominations à préciser)

NB S'il y a plus de cinq tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 29750 Encours des créances diverses à plus d'un an d'échéance
- Bg 29751 Nouvelles créances diverses (+)
- Bg 29754 Remboursements anticipés desdites créances diverses (-)
- 29757 Transferts en capital suite à des abandons de créance (-)
- 29758 Transferts des montants échéant l'année suivants en sous-classe 43 (-)
- 29759 Encours des créances diverses à plus d'un an d'échéance en fin de période (29750 à 29758 étant soldés sur 29759)

Ventilation comptable analogue pour les 2976 à 2978

2979

Prêt financiers et créances diverses (autres que précitées) à plus d'un an sur des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue que pour 2970 ou 2975

298 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2980

à

2988 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable des tiers administratifs soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 29800

à

Bg

ou - 29889 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire soumis au P.C.G.

2989 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des Entreprises d'Etat (Ent. Et. : dénomination et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 29890

à

Bg

ou - 29899 A ventiler par nature du dépôt et par Entreprise d'Etat

NB Les soldes débiteurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes créances. En cours d'exercice, lesdits comptes sont débités des nouvelles créances à plus d'un an d'échéance et éventuellement des intérêts et ils sont crédités des remboursements anticipés; au 31 décembre, ils sont de plus crédités des montants échéant l'année suivante transférés à la sous-classe 43.

299 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE VERSES EN NUMERAIRE PAR L'ENTITE COMPTABLE DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

2990

à

2998 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoirs institutionnels S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 29900

à

Bg

ou - 29989 A ventiler par nature du dépôt et par tiers dépositaire soumis au P.C.G.

2999 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Ent. Et. : dénomination et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 29990

à

Bg

ou - 29999 A ventiler par nature du dépôt et par Entreprise d'Etat

NB Idem que pour les 2980 à 2989.

RENOIS DE LA CLASSE 2

-
- 1) Les frais d'établissement ne devraient concerner en principe que les Services administratifs à comptabilité autonome (S.A.C.A.) et surtout les Organismes administratifs publics (O.A.P.) dotés de la personnalité juridique.
 - 2) A amortir très rapidement et si possible à la fin de l'année en cause.
 - 3) Les montants relatifs à des immobilisations corporelles achevées et mises en fonctionnement sont transférés aux sous-rubriques concernées des sous-classes 22, 23, 25 et 26 où ils sont ventilés selon leur nature.
 - 4) Il n'est pas exclu que des travaux puissent concerner d'autres actifs corporels, tels que des biens meubles corporels (machines, équipements, etc); dans ce cas, il y aura lieu d'ajouter la (les) sous-rubrique(s) nécessaire(s).
 - 5) Y compris les terrains sur lesquels sont érigés les monuments.
 - 6) Y compris les monuments et autres immeubles classés sans autre affectation.
 - 7) Cas exceptionnel de la vente d'un droit d'emphytéose ou de nue-propiété.
 - 8) Les valeurs des titres échus en BEF, sont à convertir en EUROS, de même que celles des titres émis en devises étrangères.
 - 9) Les différences sur titres échangés sont à proratiser en sous-classe 65 ou 75 via les sous-classes 48 et 49.